

Séance du 3 Février 2016

Date de la convocation : 28/02/2016

L'an deux Mil Seize et le 3 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 9
Présents : 6
Représentés : 2

Votants : 8
Exprimés : 8
Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Présents : Mmes et Mrs Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Aleida MOLENKAMP, Olivier DESMAISON.

Absents : Mme Madeleine PEYRAT a donné pouvoir à Mr Bernard PIERREFITE
Mme Sophie IRWAN a donné pouvoir à Mme Dominique ANDRE
Mr Jean-Pierre LUÇON

A été nommé secrétaire : Mr Olivier DESMAISON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Attributions de Compensation 2014-2015

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport des travaux de la CLECT concernant le calcul des attributions de compensation 2014 et 2015 suite aux transferts et restitutions de compétences. Ce document est à soumettre à l'approbation de chaque Conseil Municipal.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour délibérer. Une majorité qualifiée est requise.

Après ce délai, le conseil communautaire de la CABB se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : décide d'APPROUVER le rapport CLECT 2014-2015.
- **Article 2** : charge Mr le Maire d'en informer Mr le Président de la CABB.

MISE EN SECURITE DES BOUTEILLES DE GAZ DANS L'IMPASSE DES TOILETTES PUBLIQUES

Mr le Maire informe les membres présents que deux bouteilles de gaz se trouvent dans l'impasse des toilettes publiques et sont la propriété de l'immeuble jouxtant l'impasse. Il propose de les sécuriser en y faisant poser une protection métallique. Il présente deux devis :

- ⇒ SAS LACOSTE et Fils d'un montant de 1 050 € HT, soit 1 260 € TTC.
- ⇒ Yves CASSAGNE d'un montant de 750 € HT, soit 900 € TTC

Il demande aux membres présents de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de faire sécuriser ces bouteilles de gaz,
- Retient le devis de Mr Yves CASSAGNE pour un montant de **750 € HT**,
- Autorise Mr le Maire à signer ce devis.

VITRAUX EGLISE

Concernant le projet de pose de deux vitraux à l'église de Saint-Robert, une première délibération en date du 4 février 2015 a été prise afin d'instruire ce dossier. Or le traitement de cette affaire a connu des dysfonctionnements (non réception de la DRAC, corps de métier mal identifié par l'architecte...) Ces difficultés inhérentes aux différents protagonistes ont entraîné un refus d'engagement pour 2015. Le dossier doit être de nouveau déposé auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

Monsieur Joudinaud, architecte du patrimoine, a été mandaté pour établir un dossier. Le coût total des travaux s'élève à 16 365.26 € HT, soit 19 638.31 € TTC. L'association « Les Amis de Saint-Robert », dans le cadre d'un mécénat, s'engage à faire un don à la commune, d'un montant de 7 000 €, pour mener à bien ce projet. Mr le Maire demande aux membres présents de délibérer.

Après consultation du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les plans présentés
- ACCEPTE le devis de travaux d'un montant de 16 365.26 € HT, soit 19 638.31 € TTC,
- SOLLICITE la DRAC pour une subvention au taux de 50 %,
- SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre "Patrimoine architectural : Edifices classés et/ou inscrits à Titre des Monuments Historiques » au taux de 10 % du montant HT, dans la limite du plafond de dépenses subventionnables,
- SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention au taux de 10 % du montant HT,
- ACCEPTE le don de 7 000 €,
- S'ENGAGE à financer les travaux de la manière suivante :
 - Subvention DRAC : 4 682.63 €.
 - Subvention Départementale : 1 636.53 €
 - Subvention Régionale : 1 636.53 €
 - Don : 7 000 €
 - Fonds propres : 4 682.62 €

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Après publicité par voie d'affichage pour le recrutement d'un agent technique territorial (cf CR du mois de janvier 2016), 10 candidatures ont été dûment enregistrées en mairie à la date limite du 1 février 2016. Une commission constituée du maire et des 3 adjoints s'est réunie pour statuer. Dans un 1er temps, 6 candidatures ont été écartées : lettre de motivation et CV ne correspondent pas au profil requis,

Dans un second temps, les 4 autres candidats pré retenus ont été convoqués chacun pour un entretien d'une 1/2 heure ,le lundi 1er février de 19 h à 21h00.

A l'issue des auditions, un classement a été établi et ainsi le 1er candidat a été convoqué en mairie afin de constituer le dossier réglementaire d'embauche, conformément aux termes de la délibération stipulée ci-après. Tous les candidats seront prévenus officiellement du résultat par courrier individualisé.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois, allant **du 15 Février 2016 au 15 Mai 2016 inclus**.

- ✓ Cet agent assurera des fonctions de Adjoint Technique.
- ✓ Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures/semaine.
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.
- ✓ Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EBOULEMENT ROUTE DES BERNARDOUX

Mr Yoan Pascarel informe qu'un petit éboulement s'est produit route des Bernardoux. Après constatation des dégâts, la partie chaussée/accotement qui a cédé est la propriété de la commune. En conséquence cette dernière prendra à sa charge les travaux – enrochement sur cinq mètres linéaires – Vu avec le propriétaire riverain, un arbre empiétant sur la voie communale sera coupé par ce dernier.

MANIFESTATIONS 2016

Mme Dominique ANDRE fait l'exposé de toutes les manifestations prévues pour 2016 ; elles sont au nombre de quarante. Quelques nouveautés sont soulignées, soirée cabaret / PAH : visites secrètes, atelier théâtre amateur, art plastique, soirée théâtralisée, course cycliste le 15 août.